

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le Président, M. B. LEGAST, ouvre la séance à 20h15 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 – 3. Présentation par le Conseil régional du projet « Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) – 4. Préavis n°6/2015 – Concernant une demande de crédit de CHF 115'000.00, relatif à l'adaptation et appareillage du passage à niveau (PN) de la route de Coinsins et appareillage du PN de la route de Genolier à Trélex – 5. Préavis n°7/2015 – Relatif à la modification (révision) du Règlement sur la gestion des déchets – 6. Mention des préavis à venir – 7. Communications du Président – 8. Communications de la Municipalité – 9. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

36 Conseillers présents et 9 Conseillers excusés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 est **approuvé par 29 oui et 6 abstentions**.

3. Présentation par le Conseil régional du projet « Dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) »

M. Y. RAVENEL présente MM. François DEBLUË et Boris VETSCH, tous deux membres du Comité directeur (Codir) du Conseil régional, qui exposent le fonctionnement du DISREN en se basant sur un document que l'assemblée découvre à l'écran (**ce document est annexé au présent procès-verbal et en fait partie intégrante**). Ce nouveau concept, mis au point par le Comité directeur du Conseil régional, a été présenté au Conseil intercommunal du Conseil régional qui l'a avalisé ; il doit encore être accepté par les communes qui devront se prononcer sur la base d'un préavis avant la fin de cette législature ; les statuts modifiés devront également être soumis au vote. Le Président et M. Y. RAVENEL remercient les deux représentants du Codir du Conseil régional de leur présentation détaillée.

4. Préavis n°6/2015 – Concernant une demande de crédit de CHF 115'000.00, relatif à l'adaptation et appareillage du passage à niveau (PN) de la route de Coinsins et appareillage du PN de la route de Genolier à Trélex

M. le Syndic informe que les deux passages à niveau doivent impérativement répondre aux normes actuelles, de même que les équipements de la gare de Trélex, principalement pour l'appareillage technique qui date de la mise en service des installations en 1972, ainsi que pour renforcer la sécurité des usagers, en particulier des piétons et des enfants qui se rendent

de la route de Coinsins à l'école, ce qui implique le remplacement des demi-barrières par des barrières complètes. L'introduction de la fréquence des trains tous les quarts d'heures entre Nyon et Genolier est une raison supplémentaire d'améliorer la sécurité des deux passages à niveau. Il précise que la société du Nyon-St-Cergue pilote ce projet et que, conformément à la loi, 50% des frais sont à charge de notre Commune, soit un montant de CHF 115'000.00. Il recommande à l'assemblée d'accepter ce préavis.

M. D. DUMUSC, président de la Commission Route-Eclairage-Voirie, confirme que les demi-barrières du passage à niveau de la route de Coinsins sont dangereuses et que les travaux prévus, tant techniques que sécuritaires, doivent être réalisés. Il invite donc l'assemblée à adopter ce préavis.

M. F. VAUTIER, membre de la Commission des Finances, souhaite que la Municipalité contrôle que le montant de CHF 115'000.00 corresponde bien aux travaux exécutés et confirme également la nécessité de les entreprendre. Il propose à l'assemblée d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

Mme P. AUDETAT demande pour quelle raison la Municipalité choisit d'emprunter CHF 115'000.00, alors qu'elle possède les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense. En l'absence de M. P. HOFMANN, M. le Syndic répond que, si l'autorisation d'emprunter n'était pas mentionnée dans ce préavis, en supposant que cette somme ne soit pas disponible au moment de régler la facture finale, la Municipalité devrait présenter une nouvelle demande de crédit au Conseil communal.

M. O. DE LORIOLO demande si les barrières complètes sont vraiment plus sécuritaires que les demi-barrières qui, à son avis, permettent à un automobiliste bloqué sur les voies de s'échapper facilement. M. le Syndic répond qu'il va poser la question à un spécialiste.

M. C. HABISREUTINGER demande si les améliorations techniques modifieront le temps des barrières baissées. M. le Syndic répond que la variation de temps sera minime ; étant donné que le signal sera donné par le conducteur de la locomotive, le temps de manœuvre des barrières pourrait être légèrement raccourci.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote : **le préavis n°6/2015 est accepté à l'unanimité.**

5. Préavis n°7/2015 – Relatif à la modification (révision) du Règlement sur la gestion des déchets

Mme O. ROCHAT-JEANMONOD indique que la Municipalité et la Commission de Recours en matière d'impôts et taxes communales ont reçu plusieurs recours de la part de familles avec jeunes adultes en étude concernant la charge que représente la taxe forfaitaire pour les déchets (actuellement CHF 108.00 TTC par habitant). Après analyse de la situation, la Municipalité propose de modifier l'article 12B du Règlement communal comme suit : « *CHF 150.00 par an (TVA non comprise) au maximum par habitant de plus de 18 ans, respectivement 25 ans pour les jeunes en formation ayant produit une attestation officielle* ». Mme O. ROCHAT-JEANMONOD invite l'assemblée à accepter ce préavis.

M. D. DUMUSC demande si la Municipalité connaît le nombre de jeunes qui vont être exonérés de cette taxe. Mme O. ROCHAT-JEANMONOD répond qu'elle ne connaît pas le chiffre exact mais que le bureau du Contrôle des habitants pourrait le fournir.

M. F. VAUTIER, membre de la Commission des Finances et président de la Commission de Recours en matière d'impôts et taxes communales, estime logique de dispenser de cette taxe les étudiants à charge de leurs parents et ajoute que le montant global et annuel de cette exonération n'est assurément pas très élevé. Il recommande également à l'assemblée d'accepter ce préavis.

Le Président ouvre la discussion.

Mme C. BÜTZBERGER demande si ce changement va induire une augmentation de la taxe annuelle fixée à CHF 100.00 à ce jour. Mme O. ROCHAT-JEANMONOD répond par la négative.

Mme E. VOGEL demande comment la Municipalité va procéder de manière pratique pour informer les jeunes concernés par cette exonération. Mme O. ROCHAT-JEANMONOD répond que les habitants de notre Commune seront informés par écrit de cette nouvelle disposition et qu'une lettre d'explication sera jointe aux factures annuelles pour les familles bénéficiaires de cette dispense.

M. A. MURDOCH admet cette exonération mais estime que la phrase citant l'article 12B prête à confusion, notamment par rapport au montant de CHF 150.00 qui, en fait, est théorique et non appliqué. M. le Syndic répond qu'il faut considérer le montant mentionné comme un « plafond » et que l'article 12B n'est pas modifié sur ce point mais simplement complété en faveur des jeunes.

M. O. DE LORIOLOL ajoute, pour une meilleure compréhension, qu'il aurait été judicieux de noter, dans le préavis, l'ancienne phrase de l'article 12B et, par comparaison, le nouveau texte modifié de cet article.

M. O. MONTAGUTI demande si l'exonération est accordée pour une année entière, même si l'étudiant finit ses études dans le courant de cette année de dispense. Le Président répond affirmativement.

M. S. WENGER demande pourquoi cette exonération est appliquée uniquement aux étudiants, alors que d'autres personnes défavorisées pourraient en bénéficier également (jeunes chômeurs, personnes âgées et à l'AI, etc.). M. F. VAUTIER répond que le règlement prévoit que les personnes en difficulté financière peuvent le faire savoir à la Municipalité qui traite ces problèmes au cas par cas. M. le Syndic ajoute que les personnes nécessiteuses reçoivent, par exemple, des sacs gratuits pour leurs déchets ; les cas signalés par le Centre social régional sont examinés par la Municipalité qui décide d'une exonération ou d'une diminution de la taxe.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose à l'assemblée de voter : **le préavis n°7/2015 est accepté par 33 oui, 1 non et 1 abstention.**

6. Mention des préavis à venir

M. le Syndic annonce un préavis concernant Télé-Dôle SA pour céder au Conseil régional les actions de cette société que notre Commune possède ; le Conseil régional constituera une SA gérée par l'ensemble des 44 communes qui en font partie.

M. Y. RAVENEL prévoit un préavis pour l'étude du coût de transformation de l'auberge (pour faire suite au crédit d'étude), un second préavis au sujet de la modification des statuts du Conseil régional, ainsi qu'un troisième préavis concernant le dispositif d'investissement solidaire de la région yonnaise (DISREN). En l'absence de M. P. HOFMANN, il ajoute qu'un préavis sera présenté lors du prochain Conseil pour fixer le taux d'imposition 2016.

Mme O. ROCHAT-JEANMONOD et M. J. MARTIN ne prévoient pas de nouveau préavis.

7. Communications du Président

Le Président rappelle que les élections du Conseil National et du Conseil des Etats auront lieu le dimanche 18 octobre prochain. Pour compléter l'équipe des 9 scrutateurs, il demande encore un volontaire ; Mme C. BÜTZBERGER se porte candidate ; il la remercie. M. F. VAUTIER assumera la présidence du bureau de vote ce jour-là.

Au sujet des élections du Conseil communal et de la Municipalité qui auront lieu le **28 février 2016**, il communique qu'une séance d'information destinée à tous les habitants de notre Commune est prévue le 2 décembre 2015 ; un tout-ménage parviendra aux citoyens en temps opportun.

Il précise que tous les citoyens suisses, âgés de 18 ans révolus et ayant le droit de vote, les étrangers établis depuis dix ans en Suisse et trois ans dans le Canton de Vaud peuvent se porter candidats. A l'issue de la séance d'information du **2 décembre prochain**, les listes d'inscriptions seront à disposition pour les personnes qui souhaitent faire acte de candidature au Conseil communal et à la Municipalité. Deux listes d'entente communale seront ouvertes (pour le Conseil communal et la Municipalité) et les premiers inscrits figureront en têtes de ces listes, par ordre d'inscriptions. Les citoyens ont toute liberté de déposer d'autres listes et également de s'inscrire par procuration. Le dernier délai du dépôt de candidatures est fixé au 11 janvier, à 12h00, auprès du bureau du greffe.

Il annonce encore que le Conseil d'Etat a fixé la date du **20 mars 2016** pour un éventuel deuxième tour d'élections communales (pour le Conseil communal et la Municipalité), le **17 avril 2016** pour le premier tour de l'élection du syndic et le **8 mai 2016** pour un éventuel deuxième tour d'élection du syndic.

Il mentionne que la Commission de Salubrité a été supprimée car la surveillance de la salubrité dans les communes fait actuellement partie des tâches de la Municipalité.

Pour conclure, il souhaite connaître le nom du nouveau président de la Commission des Finances, suite aux changements intervenus lors du Conseil du 11 juin dernier.

8. Communications de la Municipalité

M. le Syndic communique que les membres du Conseil vont recevoir une invitation pour le 7 novembre 2015 les conviant à assister à la plantation de châtaigniers à proximité de la route de Givrins (près du Centre d'éducation canine).

Il annonce qu'après quatre ans et demi en tant que municipal et dix en tant que syndic, il ne se représentera pas pour la nouvelle législature et ajoute que, depuis deux semaines, il occupe, à titre privé, le poste de président du Conseil d'administration du Nyon-St-Cergue. M. Y. RAVENEL le remplacera désormais comme membre délégué de la Municipalité au Conseil d'administration de cette compagnie.

Concernant la rénovation de la salle polyvalente et de La Farandole, M. Y. RAVENEL informe que les travaux ont été réalisés, comme prévu, durant les vacances scolaires et sont presque terminés ; il reste à poser du carrelage à la Farandole et à changer les vitres du foyer de la salle polyvalente (choix de vitres bois-alu). Au sujet de la rénovation de l'auberge, l'étude du projet a commencé et les premiers croquis et esquisses ont été soumis aux Commissions Construction/Urbanisme et des Finances qui ont estimé le projet intéressant et ont donné leur aval ; dès que les plans définitifs seront élaborés, ils feront l'objet d'un préavis pour le Conseil communal.

M. Y. RAVENEL communique que M. P. HOFMANN et lui-même se représenteront pour la nouvelle législature. Mme O. ROCHAT-JEANMONOD fera acte de candidature également. M. J. MARTIN ne se représentera pas.

A propos des travaux de réfection des routes, Mme O. ROCHAT-JEANMONOD indique que les soumissions sont rentrées et que les travaux débiteront, au printemps prochain, par l'entretien des routes communales, selon un planning à établir.

9. Propositions individuelles et divers

M. P. MEIER souhaite que les plates-bandes situées autour de la gare soient entretenues. Mme O. ROCHAT-JEANMONOD en prend note et transmet le message aux employés communaux.

M. A. MURDOCH demande des précisions au sujet de la gravière en forêt. M. le Syndic répond que le début des travaux est repoussé en principe à la fin de l'année prochaine.

Concernant les plantations du rond-point des Migerendes, M. A. MURDOCH considère la décoration florale très réussie.

M. J.-R. AEBI suggère qu'avant de planter des châtaigniers le long de la route de Givrins, il s'agirait d'analyser la qualité du sol, très caillouteux à cet endroit, et qu'un apport de terre végétale important serait, à son avis, un non-sens.

M. P. MEIER demande des nouvelles du projet de dépôt du Nyon-St-Cergue. M. le Syndic répond que le Service du développement territorial (SDT) a traité le dossier et l'a envoyé à la Confédération qui, après accord définitif du Canton et après avoir traité les oppositions, devrait se prononcer définitivement.

M. R. CORINO demande si la gare de Trélex est sous surveillance car il a été témoin d'actes de vandalisme à cet endroit. M. le Syndic répond que deux caméras sont en fonction ; les images sont traitées par des sociétés privées qui transmettent les informations à l'Etat ou au Nyon-St-Cergue. Il rappelle que tout citoyen témoin de déprédations a la possibilité de composer le 117.

M. O. DE LORIOU demande pour quelle raison la Commission de Sylviculture, dont il est membre, n'a pas été activée concernant la plantation des châtaigniers. M. le Syndic répond que cette initiative fait partie d'un réseau écologique intercommunal pour lequel la Municipalité a donné son accord et complète la plantation déjà en place sur la commune de Givrins. La Municipalité fait confiance aux experts en biologie pour le choix du terrain et veillera au bon fonctionnement de ce projet.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h00.

Le Président
Baudouin LEGAST

La secrétaire
Francine MEYSTRE

Trélex, le 14 octobre 2015

Annexe mentionnée